



**AR R ÊTÉ**  
**RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**  
**LORS DES FESTIVITÉS ORGANISÉES**  
**LE SAMEDI 17 AOÛT 2024 DANS LE CADRE DU VIJON**  
**(Exposition de caisses à savon, Course de caisses à savon, Brocante-vidé-  
grenier, concert)**

-----

**Nous, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2542-2 et 2542-4,  
**Vu** le Code du travail, partie législative, 7<sup>e</sup> partie, livre I<sup>er</sup>, titre II, chapitre II et notamment ses articles L.7122-1 et suivants,  
**Vu** le Code de la route,  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, ses articles L2122-1 et suivants,  
**Vu** l'arrêté municipal du 29 Mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Thierry VERGE, 1<sup>er</sup> adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

**Considérant** que dans le cadre de la fête du VIJON, le samedi 17 août 2024 seront organisées une brocante/vidé-grenier, une exposition de caisses à savon, une course de caisses à savon, il importe de réglementer la circulation et le stationnement sur les différentes voies communales concernées et d'assurer la sécurité de tous durant les manifestations.

**ARRÊTONS :**

**Article 1 :** **Le samedi 17 août 2024**, dans le cadre de la fête du VIJON aura lieu :

- . de 7h00 à 20h00 : brocante, vidé-grenier,
- . à 14h00 : exposition des caisses à savon place Martenot,
- . à 15h00 : course de caisses à savon.
- . à 21h00 : concert place Martenot

**Article 2 :** A partir de 6H00, la circulation et le stationnement seront interdits rue Jean Jaurès, du rond-point du jet d'eau jusqu'à la rue Christophe Thivrier, au niveau de la rue Voltaire.

**ORGANISATION DE LA BROCANTE/VIDÉ-GRENIER DE 7H00 A LA FIN DE LA MANIFESTATION :**

**Article 3 :** Les rues concernées par la brocante/vidé-grenier sont :

- rue Jean Jaurès, du rond-point jet d'eau à l'intersection avec le bar-restaurant « Comme à la maison »,

- le stationnement et la circulation de tous véhicules dans le périmètre seront interdits de 6H00 à la fin de des manifestations. Des panneaux signalant l'interdiction seront installés par le centre technique municipal.

- La signalisation nécessaire sera installée pour 6h00.

- Des plots avec un dispositif de barrières levantes au centre pour permettre le passage des secours seront installés :

- . Rue Jean Jaurès (rond-point jet d'eau),
- . Rue Christophe Thivrier, à l'intersection avec la rue Voltaire,
- . Rue Jean-Jacques Rousseau, à l'intersection avec la rue Georges Bayet,

- Des plots avec barrières de sécurité seront installés :

- . 1 rue Jean Jaurès (rond-point du jet d'eau), à côté des plots barrières levantes,
- . 2 rue Henri Barbusse (avant l'entrée du parking), possibilité de stationnement sur le parking,
- . 1 Place Martenot, pour interdire l'accès à la place.
- . 1 rue Gabriel Péri, au niveau du marché couvert.

- Des barrières de sécurité seront installées :

- . Avenue Marx Dormoy à l'intersection avec la rue Edouard Vaillant,
- . Rue Pierre Sémard, de part et d'autre de la rue,
- . Rue du Peuple,
- . Rue Henri Fayol,
- . Place Pierre Bérégovoy, côté rue Christophe Thivrier,
- . La poste, porche côté rue Christophe Thivrier,
- . Place Martenot, côté Erasteel,
- . Rue Christophe Thivrier, après l'intersection avec la rue Denis Papin, avec panneau « route barrée à 150 m ».
- . Rue Georges Bayet, route barrée après la station-service.
- . Rue Georges Bayet, côté rond-point Malraux,
- . Rue Jean-Jacques Rousseau, à l'intersection avec la rue du Docteur Roux, route barrée (déviation par la rue du Docteur Roux),

- Barrières amovibles mises en place :

- . rue du Docteur Léon Thivrier, à l'intersection avec la rue Jean Jaurès,

**Article 4 : Déviation** : De 6H00 à la fin de la manifestation, les itinéraires de déviations seront balisés à l'aide de panneaux de déviation mis en place par le centre technique municipal.

Les déviations de circulation seront opérées comme suit :

**a) pour les véhicules venant de Chamblet par la RD 37 et se dirigeant :**

1) Vers Vichy-Moulins – Gannat : prendre l'avenue Edouard Vaillant, Place du Champ de Foire, Rue du Docteur Paul Fabre, Rue Jean Dormoy, Rue du Vieux-Bourg, Rond-Point des Forges.

2) vers Clermont-Ferrand, via Route Nationale : prendre les rues du Bois, Creux du Lac, de la Chevantière.

**b) pour les véhicules venant de Durdat-Larequille par la RD 69, et se dirigeant sur Chamblet** : au rond-point André Malraux déviation par la rue Berthet du Plaveret, le rond-point des Forges via le contournement.

**c) pour les véhicules venant de Nérès-les-Bains par la RD 998 et se dirigeant :**

1) vers Vichy-Moulins-Gannat, la déviation à partir du rond-point de la Libellule se fera par la rue du Bois, Avenue Edouard Vaillant, Place du Champ de Foire, rue du Docteur Paul Fabre, Rue Jean Dormoy, rue du Vieux-Bourg, rond-point des forges direction Clermont Ferrand.

**Article 5** : Les bradeurs et tous les participants au vide grenier devront respecter un espace libre de 3,50 mètres de large pour permettre le passage des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.

L'OMPAC est chargée de la gestion de l'installation des étals.

Les demandes d'autorisation par les particuliers et vendeurs sont à adresser à l'organisateur de l'OMPAC à l'Agora. La tenue d'un registre permettant d'identifier les vendeurs est obligatoire et il sera tenu à la disposition des services de police et fiscaux.

**Article 6 :** Pour la bonne tenue de la manifestation et pour tenir compte de l'intérêt général, le Maire se réserve la faculté de modifier les dispositions du présent arrêté.

**ORGANISATION EXPOSITION ET COURSE DE CAISSES A SAVON :**

**Article 7 :** L'exposition des caisses à savon aura lieu à partir de 14h00 place Martenot.

**Article 8 :** La course de caisses à savon aura lieu à partir de 15H00 et empruntera la rue Christophe Thivrier, départ en face de la place Martenot jusqu'à la rue Jean Jaurès, au niveau du bar-restaurant « Comme à la maison ».

- Seront installées les déviations suivantes :

- . Rue Christophe Thivrier, à hauteur de la rue Denis Papin (déviation sur rue Denis Papin),
- . Rue de la République, déviation par la rue de la Carderie, (reste en place),
- . Rue Jean-Jacques Rousseau, déviation par la rue du Docteur Roux,

**Article 9 :** Le centre technique municipal procédera à l'enlèvement des plots, des barrières et déviations dès la fin de la brocante.

**Article 10 :** **Dès la fin des manifestations**, la Place du 14 Juillet, portion comprise entre le magasin de jouets Sajou et la rue du Bourbonnais restera fermée à la circulation par des plots avec barrières levantes.

Les plots avec barrières levantes installés rue Christophe Thivrier seront déplacés et positionnés vers le magasin Sajou (déviation par la rue Jean-Jacques Rousseau).

Les plots avec barrières levantes installés au rond-point du jet d'eau seront positionnés au niveau de la rue du Bourbonnais (déviation vers la rue du Bourbonnais).

**Article 11 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune de Commentry [www.commentry.fr](http://www.commentry.fr). à compter du 1<sup>er</sup> août 2024.

**Article 12 :** Le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 13 :** Madame la directrice générale des services de la Commune, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait en Mairie de COMMENTRY,  
Le premier août deux mille vingt-quatre,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

Thierry VERGE

# VIJON

Samedi 17 août 2024

- Forains et Manèges
- Brocante
- Course caisse à savon à 15h
- Sens de circulation
- Barrières de sécurité
- Barrières amovibles
- Plots
- Plots avec barrières amovibles

